

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2022_062 DELIB

20. PERSONNEL COMMUNAL
– MODULATION DE LA DUREE
HEBDOMADAIRE DES CDDI
(Contrat à Durée Déterminée
d'Insertion).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220623-12072022D20_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique que dans le cadre de l'accompagnement des salariés en insertion, le préfet, par l'intermédiaire de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), autorise depuis le 30 août 2021 une dérogation à la durée hebdomadaire minimale de travail de 20h en ACI.

Afin de continuer l'accompagnement d'un salarié qui obtient un contrat de travail de droit commun d'une durée inférieure à 35h, l'ACI peut effectuer une demande de dérogation de travail de 15h pour un salarié justifiant de difficultés particulièrement importantes, qui caractérisent un risque de grande exclusion et dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle.

L'objectif de la mesure « cumul de contrats » est de permettre le cumul entre un CDDI et un contrat de droit commun (CDD ou CDI) pour favoriser une sortie en emploi sur le marché du travail classique.

Cette dérogation s'adresse au salarié après au moins 4 mois de parcours d'insertion.

La demande de dérogation intervient à l'initiative de l'employeur ou du salarié en accord avec son employeur. Dans ce dernier cas, le salarié effectue une demande écrite et motivée à son employeur.

La SIAE doit examiner la situation du salarié au regard de l'emploi et des actions d'accompagnement et de formation conduites dans le cadre du parcours

- 1) La SIAE dépose sa demande de dérogation auprès de la DDETS via « démarches-simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr>, avant le démarrage de contrat à 15h. En parallèle, un avenant au contrat devra être réalisé si le salarié est déjà dans la structure.
- 2) La DDETS se prononce dans un délai de deux mois.
La dérogation est valable six mois maximum, renouvelable une fois (12 mois maximum)
- 3) Cas de renouvellement : la demande de renouvellement est déposée via « démarches-simplifiées » auprès de la DDETS qui rendra sa décision en fonction de la situation de l'intéressé et du bilan transmis par l'employeur sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.
- 4) Si le contrat prend fin dans la structure classique, le salarié réintègre la SIAE, c'est-à-dire qu'il ne bénéficie plus de la dérogation à la durée hebdomadaire minimale de travail.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.
OBJET : 20. PERSONNEL COMMUNAL – MODULATION
CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

- 5) Si, pour quelque raison que ce soit, le contrat de travail de droit commun du salarié n'aboutit pas malgré la demande effectuée auprès de la DDETS, il n'aura aucun impact pour la structure et pour le salarié en question. Le contrat de travail en Insertion restera alors inchangé.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer les différents contrats ou avenants concernés par la dérogation minimale au temps de travail en ACI, ainsi que les documents requis pour effectuer la demande auprès de la DDETS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.